

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°3 du 11/04/2024
Portant sur la vente du véhicule Dodge immatriculé 971 S 87

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020, art 7, par laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire au nom de la Commune de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
jusqu'à 4 600€,
Considérant que la Commune a reçu une proposition d'achat de l'Association L'Autopompe à
St-Maurice des Lions (16 500) pour le Dodge (ancien véhicule de secours communal)
immatriculé 971 S 87,

DECIDE

Art.1^{er} : La vente du véhicule Dodge immatriculé 971 S 87 à l'Association L'Autopompe
16 500 SAINT-MAURICE-des-LIONS est acceptée pour la somme de 800€.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 11/04/2024

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

